

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 652-2021/ARR/DAEM

du : 15/03/2021

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Commissaire enquêteur	1

ARRÊTÉ

portant suspension de l'enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer sur la commune de Dumbéa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 48 CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté « Dumbéa sur Mer » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 22-2015/APS du 6 août 2015 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 23-2015/APS du 6 août 2015 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 24-2015/APS du 6 août 2015 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3538 du 8 mars 2021 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 396-2021/ARR/DAEM du 12 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer sur la commune de Dumbéa ;

Considérant que suite à la présence de cas avérés à l'infection au virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie, de nouvelles mesures restrictives ont été mises en place par l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 susvisé ;

Considérant qu'il ressort notamment des dispositions de cet arrêté que pour éviter la propagation du virus au sein de la population, les déplacements individuels hors de son domicile et les regroupements de personnes sont interdits sauf exceptions ainsi que l'accueil du public qui est suspendu dans les établissements recevant du public ;

Considérant par conséquent qu'il résulte de ces circonstances exceptionnelles et du contexte sanitaire actuel que les conditions pour la bonne tenue de l'enquête publique ne sont plus réunies et que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir la permanence qui lui incombe dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ;

Vu le rapport n° 102322-2020/4-ACTS/DAEM du 10 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM), ouverte du lundi 1^{er} au lundi 15 mars 2021 inclus, dans la commune de Dumbéa, est suspendue à compter du mardi 9 mars 2021 et ce pendant la période fixée à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 susvisé, éventuellement prorogée.

ARTICLE 2 : La poursuite de l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté modificatif fixant les modalités de son organisation, ainsi que de nouvelles mesures de publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».